

GROUPE PALLADIUM

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €

Siège social : 56, rue de l'Eglise
62920 CHOCQUES

902 859 313 R.C.S. ARRAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le douze décembre, à neuf heures,

L'associé unique, **Monsieur Clément AIME**, demeurant au 56, rue de l'Eglise (62920) CHOCQUES, agissant en sa qualité de Président,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- **Changement de la date de clôture de l'exercice social ;**
- **Modification corrélative de l'article 6 des Statuts ;**
- **Pouvoir pour réaliser les formalités.**

PREMIERE DECISION - CHANGEMENT DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, pour l'arrêter au 31 mars.

Par conséquent, l'exercice social actuel aura une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 mars 2026.

Comme conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 6 des Statuts et donne pouvoir à la Présidence pour procéder à cette modification :

« ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. »

**DEUXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE
D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Clément AIME
